

ATTESTATION D'ACCUEIL

L'attestation d'accueil s'établit pour l'obtention d'un visa touristique, pour un séjour en France, à caractère familial ou privé, de moins de trois mois. Elle a pour but de justifier de l'objet et des conditions de séjour en France du ressortissant étranger et de s'assurer du consentement de l'hébergeant quant à son accueil. Elle est demandée au ressortissant étranger lors de la demande de visa et des contrôles à la frontière.

Cette attestation, soumise à des conditions de logement et de ressources, doit être sollicitée par la personne souhaitant accueillir un ou plusieurs ressortissants. **L'hébergeant doit se présenter en personne à la mairie dont dépend son domicile.**

En cas d'obtention, l'hébergeant fera parvenir l'attestation à la personne qu'il souhaite accueillir.

La délivrance de l'attestation d'accueil peut être refusée si :

- L'hébergeant ne peut présenter les pièces justificatives exigées,
- L'étranger ne peut être accueilli dans des conditions normales de logement,
- Les mentions portées sur l'attestation sont inexactes,
- Les attestations demandées auparavant par le demandeur font apparaître un détournement de procédure.

Le dépôt de demande d'attestation d'accueil se fait auprès du service citoyenneté,
uniquement sur rendez-vous.

Le demandeur remplira en mairie un formulaire sécurisé.
Un récépissé lui sera remis dans l'attente de la délivrance de l'attestation.

Pièces à fournir (originaux + copies) :

Justificatifs relatifs à l'identité :

- ✓ Carte nationale d'identité **ou** passeport pour les français et les ressortissants étrangers des états de l'Union Européenne
- ✓ Carte de séjour, carte de résident, carte diplomatique, récépissé de demande de renouvellement pour les ressortissants étrangers

Sont irrecevables les demandes présentées par des personnes titulaires d'une autorisation provisoire de séjour, d'un récépissé de première demande de titre de séjour ou d'un récépissé de demande d'asile.

Justificatifs relatifs au logement :

- ✓ Bail locatif **ou** titre de propriété (avec le descriptif du logement et sa surface)

Les documents présentés doivent obligatoirement comporter le nombre de pièces et la surface habitable du logement.

Sont irrecevables les demandes présentées par des sous-locataires dépourvus de bail locatif ou des occupants sans titre. En outre, le logement doit être à usage principal d'habitation et ne saurait être un local à usage commercial ou industriel. Le logement de fonction est assimilable à un logement locatif.

- ✓ Facture de téléphone, gaz, électricité de moins de trois mois **ou** dernière quittance de loyer

L'hébergeant doit déclarer le nombre de personnes qui occupent habituellement et temporairement le logement, en précisant leur lien de parenté et leur âge.

- ① **La surface et le volume habitables d'un logement doivent être de 14 mètres carrés et de 33 mètres cubes au moins par habitant prévu lors de l'établissement du programme de construction pour les quatre premiers habitants et de 10 mètres carrés et 23 mètres cubes au moins par habitants supplémentaire au-delà du quatrième.**

Justificatifs relatifs aux ressources :

- ✓ Dernier avis d'imposition ou de non-imposition
 - ✓ Les trois derniers bulletins de salaire **ou** pensions du dernier trimestre pour les retraités
 - ✓ Attestation de bourses pour les étudiants
 - ✓ Bilan comptable (à défaut, attestation comptable justifiant des revenus des trois derniers mois) ou les 3 dernières déclarations URSSAF pour les professions libérales
 - ✓ Les 3 dernières déclarations du chiffre d'affaires à l'URSSAF pour les auto-entrepreneurs
- ❶ Les ressources de l'hébergeant doivent couvrir un montant correspondant au montant journalier du SMIC multiplié par le nombre de jours de présence de son invité en France.

Informations concernant l'invité :

- ✓ Noms, prénoms, dates et lieux de naissance de(s) l'invité(s)
- ✓ Numéro(s) de passeport et date de début et de fin de validité
- ✓ Adresse(s) à l'étranger

Mineurs non accompagnés des parents :

- ✓ Joindre une attestation parentale établie sur papier libre, précisant l'objet et la durée du séjour, et désignant la personne à qui est confiée l'enfant, qui doit obligatoirement être le demandeur de l'attestation. Toute attestation doit être accompagnée d'un document d'identité du signataire.

Dates du séjour :

Les dates de séjours doivent correspondre aux dates effectives de présence de l'invité sur le sol français, ainsi qu'aux dates de visa.

Assurance médicale séjour :

L'invité doit souscrire une assurance pour couvrir les frais médicaux et hospitaliers pour un montant de 30 000 € pour la durée du séjour, auprès de tout organisme d'assurance exerçant en France pour l'hébergeant, ou d'organisme d'assurance agréé par les autorités consulaires pour l'invité. Elle lui sera réclamée lors de la demande de visa.

L'hébergeant peut souscrire cette assurance à la place de son invité auprès de tout organisme d'assurance exerçant en France.

Coût :

- ✓ Timbre fiscal de 30 €, disponible en Préfecture, auprès du Trésor Public en bureau de tabac.
- ❶ Peuvent figurer sur une même attestation d'accueil les conjoints mariés ainsi que le ou les enfants de moins de 18 ans. Une attestation supplémentaire doit être souscrite pour tout invité de plus de 18 ans. Chaque attestation donne lieu à l'acquittement d'un timbre fiscal.

Ce timbre est dû à l'occasion de tout dépôt d'une demande quelle que soit la suite qui lui est réservée.

Textes de référence :

Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L211-3 à L211-10 et R211-11 à R211-26

Code de la construction et de l'habitation : article R111-2

Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour application de l'article 18 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain

Décret n°2014-1292 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions au principe « silence vaut acceptation » et des exceptions au délai de 2 mois de naissance des décisions implicites (intérieur)

Circulaire du 23 novembre 2004 relative à l'attestation d'accueil